

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mardi 06 septembre 2022

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 00

Mme Denise BUHL	Mme Régine ZINGLE	M. Laurent VUILLAUME
M. André SCHICKEL	M. Jean MATTER	Mme Muriel LANGE
M. René SPENLE	M. Luc JAEGER	M. Christophe BATO
Mme Danielle TRAPPLER	Mme Sylvie BAUMGART	Mme Sophie JAEGLER VOGEL

Absents excusés et non représentés : M Robert GEORGE, Mme Monique FLAMMAND

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Charlotte WODEY à M André SCHICKEL

Secrétaire de Séance : Mme Denise BUHL assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 05 juillet 2022.
2. Décision modificative N° 01 / budget eau / assainissement.
3. Affectation du résultat 2021 / budget général.
4. Décision modificative n° 02 / budget général.
5. Travaux d'évacuation des eaux pluviales rue des Jardins.
6. Révision des fermages
7. Rapport d'activités du Syndicat Territoire d'Energie Alsace
8. Convention avec la commune d'Andolsheim
9. Communication et Urbanisme.
10. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
11. Divers

Point 01 - Approbation du compte rendu de la réunion du 05 juillet 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du mardi 05 juillet 2022.

Point 02 – Décision modificative n° 01 Budget eau / assainissement (D-2022-09-053)

Afin de permettre le paiement de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'assainissement à la communauté de communes de la vallée de Munster d'un montant de 44 475,00 €, il y a lieu de voter des crédits à l'article 658 : charges diverses de la gestion courante.

Au budget primitif, les crédits inscrits étaient suffisants. Mais, à la demande du comptable du trésor, un mandat a dû être émis en fonctionnement, alors qu'initialement prévu en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

✓ **DE VOTER** les crédits ci-dessous, qui n'impactent pas l'équilibre du budget.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article / libellé	Montant	Article / libellé	Montant
658 / 65 : Charges diverses	+ 4 500,00 €	7011 / 70 : Vente d'eau	+ 4 500,00 €
Total dépenses :	+ 4 500,00 €	Total recettes :	+ 4 500,00 €

Point 03 – Affectation du résultat 2021 / budget général (D-2022-09-054)

Madame le maire expose :

La commune a été destinataire d'un courrier de la préfecture du Haut Rhin concernant le budget primitif 2022 et plus particulièrement l'affectation des résultats 2021.

Par délibération du 13 avril 2022 (n° D-2022-04-022) le conseil avait décidé d'inscrire à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 823 341,81 € alors qu'il aurait fallu couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, par l'inscription de tout ou partie de l'excédent au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ANNULER** la délibération (D-2022-04-022) affectation des résultats 2021 – budget général.
- ✓ **D'AFFECTER** les résultats 2021 comme suit :

Article	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	620 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement en recette	203 341,81 €
001	Résultat d'investissement en dépense	413 310,57 €

✓ D'AUTORISER Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 04 – Décision modificative n° 02 Budget général (D-2022-09-055)

Madame le maire expose :

Après avoir délibéré sur l'affectation des résultats 2021, il y a lieu de procéder à des virements de crédits n'affectant pas l'équilibre du budget :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article / libellé	Montant	Article / libellé	Montant
023 : virement à la section d'investissement	- 620 000,00 €	002 : résultat de fonctionnement reporté	- 620 000,00 €
TOTAL :	- 620 000,00 €	TOTAL :	- 620 000,00 €
Section d'investissement			
		Recettes	
		Article / libellé	Montant
		021 : Virement de la section de fonctionnement	- 620 000,00 €
		1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	+ 620 000,00 €
		TOTAL :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ DE PROCEDER au virement de crédits ci-dessus, qui n'impacte pas l'équilibre du budget.
- ✓ D'AUTORISER Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 05 –Evacuation des eaux pluviales rue des Jardins

5.1 Rémunération de maîtrise d'ouvrage pour travaux rue des Jardins (D-2022-09-056)

Mme le maire expose :

Dans la continuité des travaux rue de Mittlach, et pour éviter aux habitants des inondations en cas de pluie, il paraît nécessaire de réaliser des travaux d'évacuation des eaux pluviales de la rue des Jardins.

Afin de gérer au mieux cette commande, il y a lieu de s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage, M. Christian CLAUDE / CONCEPTION ET REALISATION et son associé M. Jérémie GANTER / COREAGAN de Metzeral ont été sollicités pour leurs connaissances du terrain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ATTRIBUER** l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux sociétés associées CONCEPTION et REALISATION & COREAGAN pour un montant total de 3 000,00 €.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

5.2 Travaux d'évacuation des eaux pluviales rue des Jardins (D-2022-09-057)

Afin de réaliser les travaux d'évacuation des eaux pluviales rue des Jardins, quatre entreprises ont été consultées. Trois d'entre elles ont déposé une offre, la société GANTZER TP de Colmar s'étant excusée de ne pas répondre à cette consultation.

Les offres reçues sont les suivantes :

Nom de l'entreprise	Montant HT
PONTIGGIA à HORBOURG WIHR	65 802,00 €
Jean FRITSCH SARL à MUHLBACH	60 752,00 €
TORREGROSSA à STE CROIX EN PLAINE	63 717,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ATTRIBUER** les travaux d'évacuation des eaux pluviales rues des Jardins, à l'entreprise Jean FRITSCH à Muhlbach, pour un montant total de 60 752,00 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Point 06 – Révision des fermages (D-2022-09-058)

Monsieur André Schickel, adjoint au maire, expose :

A l'instar des années précédentes, le conseil municipal est amené à fixer les prix des « kritters & pâturages », qui suivent la variation de l'indice des fermages (+3,55 % entre 2021 et 2022)

KRITTERS	2021	2022

M. BRAESCH Michel – Earl Ferme du Buhl - 31 rue de l'Altenhof à Metzeral -Forfait	5,93 €	6,14 €
M. AYLIES Patrick - 19 Chemin de la Wormsa à Metzeral - Forfait	5,93 €	6,14 €
M. SCHICKEL Christophe - 43 rue de l'Altenhof à Metzeral - Forfait	5,93 €	6,14 €

PATURAGES	2021	2022
M. WEHREY Michel – 22 rue de la Gare à Metzeral 48 ha	639,11 €	661,80 €
Mme ZETTEL Eloïse - Kleinfeld à Metzeral 8 ha 25	135,31 €	140,12 €
M. BRAESCH Jean Marc - 1 rue de la Gare à Breitenbach 2 ha	39,95 €	41,37 €
M. SCHICKEL Christophe - 43 rue Altenhof à Metzeral 1 ha	28,32 €	29,33 €
M. RINALDI Francis - 20 rue de la Gare à Metzeral Forfait	23,65 €	24,49 €
M. MATTER Jean – Earl Ferme Matter - 4 rue de l'Obermatt à Metzeral 48 ha 89	749,97 €	776,60 €
M. NEFF Jean-Jacques - 3 chemin Dubarle à Mittlach 31,07 ares	22,43 €	23,23 €
M. HUNZINGER Mathieu – 2 chemin du Sendenbach à Muhlbach 25 ha 00	472,66 €	489,44 €
M. BRAESCH Michel – Earl Ferme du Buhl – 31 rue Altenhof à Metzeral 75,38 ares	38,31 €	39,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NE PAS APPLIQUER** la hausse de 3,55 % aux tarifs 2021 ci-dessus pour les fermages de 2022, au vu des conditions et difficultés climatiques rencontrées cet été.
- **D'AUTORISER** Mme le maire à émettre les titres de recettes identiques à 2021.

Point 07 –Rapport d'activité du Syndicat Territoire d'Energie Alsace (D-2022-09-059)

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat Territoire d'Energie Alsace adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, le conseil municipal de chaque commune membre vient d'être destinataire d'un rapport d'activité, qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2021.

Ce rapport, joint à la présente délibération, doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 du Syndicat Territoire d'Énergie Alsace.

Point 08 – Convention avec la commune d'Andolsheim (D-2022-09-060)

M André SCHICKEL, expose :

Mme Denise Buhl est détachée de son emploi d'attachée territoriale auprès de la commune d'Andolsheim pour occuper une fonction électorale. Elle relève du régime de la CNRACL et bénéficie d'un détachement de droit. Son affiliation est maintenue par son employeur d'origine qui verse également les cotisations patronales et salariales.

L'agent est redevable de la retenue CNRACL, part salariale, calculée sur le traitement indiciaire afférant au grade détenu dans la collectivité d'origine, compte tenu des éventuels avancements obtenus durant le détachement (source : instruction générale de la CNRACL).

La cotisation CNRACL, part salariale, sera déduite de la fiche d'indemnité de Mme Buhl, et reversée à la commune d'Andolsheim. (Cette opération étant complètement neutre pour la commune de Metzeral)

Madame Denise BUHL, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE et hors de présence de Mme BUHL

- **D'AUTORISER** M. André SCHICKEL à signer la convention entre la commune de Metzeral et la commune d'Andolsheim

Point 09 – Communication et urbanisme

Communication

- **Bien en état d'abandon manifeste immeuble situé au 13 rue du Sillacker :**

Face aux biens en état d'abandon (à la différence des biens vacants, ces biens à l'abandon ne sont pas nécessairement « sans maître », les propriétaires étant en principe connus), les communes disposent de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon. À la différence des immeubles menaçant ruine, cette procédure ne peut être utilisée que lorsqu'aucune menace imminente ou à moyen terme n'est prévisible.

Le principe :

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure permettant à la commune de déclarer

en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

La commune ne pourra prendre possession du bien qu'après expropriation : à défaut de réaction de la part des propriétaires, lesdits biens pourront être expropriés, soit afin de construire des logements, soit dans le but de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le régime juridique est prévu par les articles L2243-1 à L2243-4 du CGCT. Cette procédure constitue, pour partie, une alternative à la législation sur les biens vacants et sans maître et à la procédure classique d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a été créée pour aider les communes dans leurs efforts de rénovation et de réhabilitation du patrimoine local. Elle permet de traiter, dans le périmètre des agglomérations, les immeubles bâtis ou non bâtis à l'abandon ou en ruine, et de favoriser leur réaménagement.

La procédure des biens en état d'abandon garde son intérêt lorsque le propriétaire est connu, mais défaillant, car elle permet de l'obliger à faire des travaux ou à vendre, sans acquisition nécessaire du bien par la commune.

La procédure :

La procédure est engagée par le maire (et non plus à la demande du conseil comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi NOTRe). Elle se déroule selon le schéma suivant :

- repérage des parcelles bâties ou non bâties dépourvues d'occupants à titre habituel et manifestement non entretenues ;
- le maire détermine la ou les parcelles concernées et recherche (dans le fichier immobilier ou au livre foncier) pour chacune de ces parcelles les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés ;
- pour chaque parcelle concernée, le maire constate ensuite par un procès-verbal provisoire l'état d'abandon manifeste. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Ce procès-verbal doit :

- Être affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux de situation concernés ;
- Être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés (à peine de nullité, la notification doit
- Reproduire intégralement les termes des articles L2243-1 à L2243-4 du CGCT, et lorsqu'une de ces personnes n'a pu être identifiée, ou si son domicile n'est pas connu, la notification là concernant est faite à la mairie du lieu de situation du bien) ;
- Faire l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
(Cout pour les insertions : 1 107,22 € TTC)

Trois cas sont envisageables :

- Le propriétaire ne se manifeste pas dans le délai de trois mois : le maire poursuit la procédure ;
- Le propriétaire réalise les travaux mettant fin à l'état d'abandon manifeste dans le délai de

trois mois : la procédure ne peut pas être poursuivie ;

- Le propriétaire fait part de son intention, dans le délai de trois mois, de mettre fin à l'état d'abandon manifeste en commençant les travaux nécessaires ou en s'engageant à réaliser ces travaux dans un délai fixé en accord avec le Maire, la procédure ne peut pas être poursuivie. Toutefois, elle peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Au terme du délai de trois mois ou, à défaut de réalisation des travaux, au terme du délai fixé pour les réaliser (si cette date est postérieure), le maire constate l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès-verbal définitif. Ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit à nouveau le conseil municipal qui décide, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée.

- **Illumination de Noël** : Coût montage / démontage : 4 608,00 € TTC ; après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas installer les illuminations de Noël
- **Travaux** :
 - Cimetière
 - Rue des Jardins
 - Mairie
- **PAT** : en cours mais perturbé par la météo
- **Personnel communal** : Stagiairisation de Jean Barré au 1^{er} septembre.
- **Démolition bâtiment rue de Sondernach** : En attente suppression gaz et dépose compteurs d'électricité (relancés ce jour)
- **CIRCUITS VTT** : rendez-vous le 1^{er} octobre 2022 à 13 h 30 à la mairie pour reconnaissance des terrains.

Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information :

CU 22R 011	Me ESTATICO	1, rue des jardins (Heitz)
------------	-------------	----------------------------

Déclaration préalable :

DP 22R 029	Modification couverture sur abri	M. Gérard MICHEL	48 Grand rue
DP 22R 030	Abri en bois et bac acier	M. Christian SPENLE	2a, rue des Jardins
DP 22R 031	Création préau bois bac acier	M. Serge GUHRING	15, rue des Jardins

Droit de préemption urbain :

--	--

Permis de construire :

PC Modificatif emplacement garage	M et Mme Philippe HEITZ
-----------------------------------	-------------------------

Point 10 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission évènementiel – Anniversaires

GRAFF Jacques 24/08 85 ans

FUCHS Joseph 28/08 90 ans visite

60 ans mariage ERTLE Albert et Marthe 22/09

80 ans SCHOTT Jean Martin 22/09

50 ans mariage Jean Martin BATO et Raymonde 23/09

92 ans BRAESCH Anne Marie 26/09 visite

Point 11 – Divers

- **Prochain don du sang** : le mardi 20 septembre 2022 de 16 h 30 à 19 h 30

La séance est levée à 22 h 10